

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUMBRES
EN DATE DU MARDI 21 MAI 2019**

• **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Mardi 21 Mai 2019.

• **LE COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

- **ADOPTION, A L'UNANIMITE, DE LA CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE** comprenant 2 salons par Monsieur Hervé BONNIEZ sis au n° 29 Avenue Bernard Chochoy à Lumbres. Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en sera informé.

• **ATTRIBUTION, A L'UNANIMITE, DES SUBVENTIONS SUIVANTES :**

Monsieur Dominique EVRARD n'a pas pris part au vote de la subvention de la Société de Chasse « La Saint Hubert ».

ASSOCIATIONS :

- Association « Par Monts et Vallées »	:	100 €
- F.N.A.T.H.	:	350 €
- Atipic Car's Passion	:	1.000 €
- Amicale Laïque « Jean Macé »	:	8.000 €
- Les Tritons Lumbrois	:	2.000 €
- La Société de Chasse « La Saint Hubert »	:	700 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

- Amicale Laïque « Jean Macé »	:	1.820 €
- Atipic Car's Passion	:	200 €

Ces subventions seront versées en Mai 2019.

- **ADOPTION, A L'UNANIMITE, DU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (voirie) DES PARCELLES CADASTREES SECTION C N° 1140 (18 ares 92 Ca) ET SECTION C N° 1143 (1 ha 00 Ares 09 Ca)** formant une partie de la voirie de la Rue Salvador Allendé ainsi qu'une partie de la voirie de l'Impasse du Lycée. Madame le Maire est autorisée à effectuer les démarches nécessaires auprès des services du cadastre.

- **ADOPTION, A L'UNANIMITE, DES GRATIFICATIONS AUX ELEVES DE CM2 ET DE GRANDE SECTION DE MATERNELLE :**

Les élèves de CM2 de l'Ecole Roger Salengro entrant en sixième se verront offrir :

- Un dictionnaire de Français,
- Un dictionnaire d'Anglais,
- Une clef USB.

Les élèves de Grande Section de Maternelle de l'Ecole Suzanne Lacore entrant en CP recevront un livre éducatif.

Les dépenses seront prévues au Compte 6714.

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2020 :**

Une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental d'un montant de 15.000 € au titre des Amendes de Police en vue de procéder à la réfection des clôtures du Cimetière Rue du 08 Mai avec réhabilitation du parking.

Le coût estimatif des travaux est de **200.774,25 € H.T.**

Madame le Maire est autorisée à effectuer les démarches nécessaires auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

- **ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA REFECTION DES CLOTURES DU CIMETIERE RUE DU 08 MAI AVEC REHABILITATION DU PARKING :**

Une consultation des entreprises sous forme d'un marché à procédure adaptée a été menée pour les travaux de réfection des clôtures du Cimetière Rue du 08 Mai avec réhabilitation du parking.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

1. Prix des prestations : **60 %**,
2. Valeur technique : **40 %**.

Après présentation par Madame le Maire de l'analyse du Maître d'Œuvre, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'attribuer les lots de la façon suivante :

Lot 1 : Clôtures et portail – Voirie tranchées pour réseaux divers

Entreprise DUCROCQ TP pour un montant hors taxe de 173 360 €, soit **208 032 € T.T.C.**

Lot 2 : Réseaux divers – Electricité, Vidéosurveillance et Génie civil réseaux divers

Entreprise CITEOS pour un montant hors taxe de 27 241,50 €, soit **32 689,80 € T.T.C.**

- **ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :**

Une consultation des entreprises sous forme d'un marché à procédure adaptée a été menée pour la fourniture et la livraison de repas dans les restaurants scolaires et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

3. Prix des prestations : **60 %**,
4. Valeur technique : **40 %**.

Après présentation par Madame le Maire de l'analyse réalisé par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'attribuer le marché à la Société Dupont Restauration pour un montant H.T. de **52 184,63 €** (montant non contractuel servant au jugement des offres).

- **ADOPTION, A L'UNANIMITE, DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 SUIVANTE :**

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau Budget
1321.304.026 R-RE	45 000,00 €	- 45 000,00 €	0,00 €
1341.478.212 R-RE	145 000,00 €	- 145 000,00 €	0,00 €
2128.492.412 D-RE	80 677,00 €	- 80 000,00 €	677,00 €
21312.478.212 D-RE	811 936,00 €	60 000,00 €	871 936,00 €
21318.489.020 D-RE	9 065,00 €	29 000,00 €	38 065,00 €
2151.496.822 D-RE	650 000,00 €	- 150 000,00 €	500 000,00 €
2151.490.822 D-RE	49 245,00 €	- 49 000,00 €	245,00 €

- **APPEL A PROJETS – REDYNAMISATION DES CENTRES VILLES ET DES CENTRES BOURGS :**

Le Conseil Régional a lancé un appel à projet sur la redynamisation des centres bourgs. La Commune de Lumbres peut être éligible à cet appel à projets.

Après avoir exposé les conditions d'éligibilité, les principes généraux et les engagements que la Commune devra respecter si elle est retenue, Madame le Maire propose de déposer un dossier de candidature pour la Commune de Lumbres.

Un avis favorable a été émis, à l'unanimité, à cette proposition et Madame le Maire est autorisée à effectuer les démarches nécessaires auprès de Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France.

- **ACCORD, A L'UNANIMITE, POUR LA VENTE DE MATERIEL D'OCCASION**, dont les services n'ont plus l'utilité, à la Société CREAVERT Paysage, à savoir :
 - une remorque DEVÈS pour **1.000 € T.T.C.**,
 - une cuve à eau pour **250 € T.T.C.**

Madame le Maire est autorisée à effectuer les démarches nécessaires à cette transaction.

- **ADOPTION, A L'UNANIMITE, DE LA CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES DROITS DE PLACES** :

Vu le Décret n° 2012-1246 du 07 Novembre 2012,

Vu le Décret n° 2008-227 du 05 Mars 2008,

Vu les Articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT,

Vu l'Arrêté du 03 Septembre 2001,

Vu l'Avis conforme de Madame la Trésorière en date du 24/05/2019,

Une régie de recettes sera créée pour régler l'encaissement des droits de places (forains, cirques...) installés provisoirement sur le domaine public communal à compter du 15 Juin 2019.

Celle-ci fonctionnera du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de chaque année. Elle servira uniquement à l'encaissement des droits de places. Les recettes seront encaissées soit par chèque, soit en numéraire.

Le montant des droits de places est fixé par les délibérations du 01/04/2010.

Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **1.200 €**.

Le régisseur et son suppléant seront désignés par arrêté municipal sur avis conforme du Comptable du Trésor.

Le régisseur ne sera pas assujéti à cautionnement. Il devra verser la totalité des recettes encaissées ainsi que l'ensemble des pièces justificatives au moins tous les 30 jours et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Le régisseur percevra une indemnité de régisseur conformément aux textes en vigueur. Il ne sera pas prévu de fonds de caisse.

- **ADOPTION, A L'UNANIMITE, DE LA CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES VACATIONS FUNERAIRES** :

Vu le Décret n° 2012-1246 du 07 Novembre 2012,

Vu le Décret n° 2008-227 du 05 Mars 2008,

Vu les Articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT,

Vu l'Arrêté du 03 Septembre 2001,

Vu l'Avis conforme de Madame la Trésorière en date du 24/05/2019,

Une régie de recettes sera créée pour régler l'encaissement des vacations funéraires à compter du 15 Juin 2019.

Celle-ci fonctionnera du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de chaque année. Elle servira uniquement à l'encaissement des vacations funéraires. Les recettes seront encaissées soit par chèque, soit en numéraire.

Le montant des vacations funéraires est fixé par délibération du 19/02/2009.

Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **1.200 €**.

Le régisseur et son suppléant seront désignés par arrêté municipal sur avis conforme du Comptable du Trésor.

Le régisseur ne sera pas assujéti à cautionnement. Il devra verser la totalité des recettes encaissées ainsi que l'ensemble des pièces justificatives au moins tous les 30 jours et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Le régisseur percevra une indemnité de régisseur conformément aux textes en vigueur. Il ne sera pas prévu de fonds de caisse.

- **ACCORD, A L'UNANIMITE, D'ADMISSION EN NON VALEUR** de recouvrements de certaines créances d'un montant de **306,46 €**.

- **ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LE SIDEALF** :

Il convient de procéder à l'échange de la parcelle cadastrée Section C n° 1145 (issue de la parcelle cadastrée Section C n° 1128) d'une superficie de 24 m², propriété de la Commune et actuellement terrain d'assiette de la station de refoulement du SIDEALF, contre les parcelles cadastrées Section C n^{os} 869, 872, 859 et 857, propriété du SIDEALF d'une superficie totale de 1 491 m², classées en nature de voirie.

La parcelle de la Commune ainsi que l'ensemble des parcelles du SIDEALF ont été estimés par les Services des Domaines à l'**euro symbolique**.

L'ensemble des frais liés à cet échange sera pris en charge par la Commune de Lumbres.

Un avis favorable a été émis, à l'unanimité, à cette proposition et Madame le Maire est autorisée à signer l'acte notarié qui sera dressé par Maître Nathalie OUTTIER, Notaire à Lumbres.

- **DEMANDE DE SUBVENTION D.S.I.L.** :

Une subvention sera sollicitée auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local en vue de procéder à la restructuration et à la mise aux normes accessibilité PMR de l'Ecole Roger Salengro.

Un avant-projet réalisé par l'Agence d'Architecte P et V Architectes a été réalisé et soumis au Conseil Municipal.

Le coût total de l'opération est estimé à **580.482,50 € H.T.**

La D.S.I.L. sollicitée pourrait être à hauteur de 25,84 %, soit **150.000 €**.

Ce projet est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal qui a approuvé le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux	481.481,33 €	- D.S.I.L.	150.000,00 €	25,84 %
Etudes et Honoraires	72.979,38 €			
Autres frais et imprévus	26.021,79 €			
Coût total de l'opération	580.482,50 €	Sous-total	150.000,00 €	25,84 %
		- Emprunt	300.000,00 €	51,68 %
		- Fonds propre	130.482,50 €	22,48 %
		Sous-total	430.482,50 €	74,16 %
TOTAL base éligible	580.482,50 €	Total de ressources	580.482,50 €	100,00 %

Madame le Maire est autorisée à solliciter la demande de subvention auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

- **QUESTIONS DIVERSES** :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les gérants du P.M.U. envisagent de réaliser une terrasse devant leur établissement. L'ensemble des frais d'aménagement sera à leur charge.